



LES PRINCIPAUX DÉCHETS DE VOTRE ACTIVITÉ :

Déchets banals :

- Pots en terre
- Pots en plastique
- Emballage plastique
- Emballage carton
- Polystyrène
- Cagette en bois
- Déchets végétaux

Déchets dangereux :

- Bidons d'engrais
- Bidons de détergents
- Bombe de peinture
- Bombe de lustrant
- Bombe d'insecticide
- Fiole en verre d'insecticide



Comment et où éliminer vos déchets ?

Déchets banals :

- Emmenez vos papiers, cartons, verres... à la déchetterie (voir fiche 4).
- Si vos autres déchets banals représentent moins de 150 litres par jour, le service des ordures ménagères de votre commune se chargera de leur collecte.
- Si vos autres déchets banals représentent plus de 150 litres par jour, vous devez faire appel à un prestataire spécialisé pour leur collecte et leur élimination.

ONYX

ZI de Molina La Chazotte
255, rue Jean Perrin
42350 La Talaudière
Tél. : 04 77 48 11 00
Fax : 04 77 48 10 90

MOS

8, rue du Colonel Riez
42700 Fiminy
Tél. : 04 77 40 57 10
Fax : 04 77 40 57 12

RDS

9, rue de la Libération
42152 L'Horme
Tél. : 04 77 31 38 21
Fax : 04 77 31 47 37



Déchets verts :

Aiguilly Recyclage
Aiguilly
42270 Vougy

Centre d'enfouissement technique

Lieu dit "Combau"
43240 St Just Malmont



Déchets dangereux :

Produits phytosanitaires :

Labo Service SA

Chem. de Vorigine
69700 Givors
Tél. : 04 72 49 24 24
Fax : 04 78 07 09 08

SIRA

ZI Molina Chazotte
461 rue George Sand
42350 La Talaudière



Mettez toutes les chances de votre côté

Afin de ne pas commettre d'impairs, il est toujours judicieux d'utiliser les services qui peuvent répondre à vos préoccupations. Dans ce but, les conseillers de la Chambre de Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Parc naturel régional du Pilat sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous orienter au mieux vers les organismes compétents.



Comment éviter la pollution des ressources en eau ?

- Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics est interdit sans autorisation préalable. Contactez le service des eaux de votre commune.
- Afin de protéger les ressources en eau, vous ne devez pas rincer les bidons qui ont contenu des produits dangereux.

Comment éviter les plaintes du voisinage ?

- **Le bruit** est classé comme la nuisance n° 1 par les français. Alors, avant de commencer un chantier, pensez à équiper vos machines de systèmes atténuant les vibrations et le bruit. Les travaux bruyants sont interdits entre 20 heures et 07 heures.
- **Les fumées et les odeurs** peuvent également être la source de plaintes : **le brûlage à l'air libre est interdit**, il peut présenter des risques pour la santé et l'environnement si vous brûlez du plastique, du polystyrène, du bois peint ou verni ou tout emballage ayant contenu des produits dangereux.

